

# Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur, à l'usage des adhérents, précise le fonctionnement de la structure pour assurer la prise en charge de chacun, tout en respectant les contraintes de la vie en collectivité. Il définit les droits des personnes accueillies, les obligations et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie et de bon fonctionnement de l'établissement.

Il précise également les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que celles qui nous permettent d'assurer la prise en charge de chacun, tout en respectant les contraintes de la vie en collectivité

## **FONCTIONNEMENT**

### **Présentation du secteur**

Le périscolaire Arc en Ciel est habilité par un agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Les accueils collectifs de mineurs proposent un mode de garde des enfants scolarisés dès l'école maternelle. Ils fonctionnent exclusivement durant les temps hors scolaire des enfants. C'est un lieu d'apprentissage, d'accompagnement éducatif, socialisation et de loisirs.

Les animations éducatives proposées dans le cadre de nos activités visent à :

- Epanouir la personnalité et le potentiel des enfants
- Inculquer aux enfants le respect des libertés fondamentales
- Accepter toutes sortes de différence
- Préparer les enfants à comprendre et adhérer aux règles incontournables de la vie en collectivité.

Le projet pédagogique est mis en œuvre à tout moment par l'équipe d'animation, durant les activités, les repas, les temps d'accueil et de repos.

Le projet éducatif et pédagogique est à disposition des parents, au même titre que les programmes d'activités et les menus

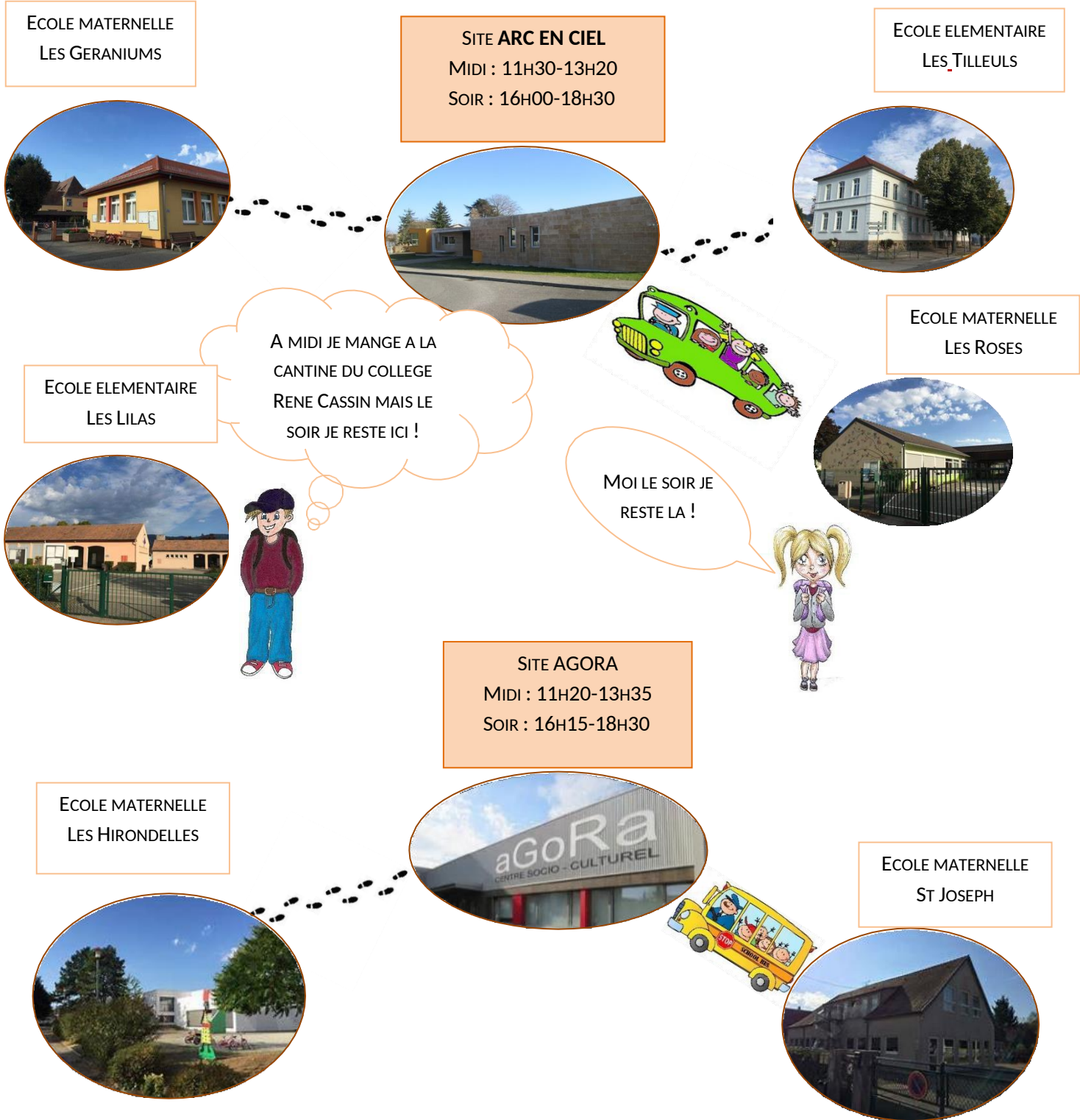
### **L'équipe éducative**

Elle correspond au taux d'encadrement obligatoire et se compose essentiellement d'animateurs BAFA, BAFD, BAPAAAT, BPJEPS, DEJEPS et de stagiaires



**Journée type**

*(Illustrations réalisées par deux animateurs du CSC AGORA)*



## **MODALITES D'INSCRIPTION :**

Pour participer aux activités proposées par le Périscolaire Arc en Ciel, il faut être inscrit préalablement à l'activité, avoir complété un dossier d'inscription auprès du secrétariat et être à jour des paiements.

### **Périscolaire midi soir et mercredi**

#### **Fréquentation :**

La fréquentation doit être fixée au moment de l'inscription pour toute l'année scolaire. Elle peut être continue (c'est-à-dire tous les jours de la semaine) ou discontinue. Pour le mercredi, l'inscription se fait à la ½ journée avec possibilité de prendre le repas.

Toute modification d'un planning fixe ou variable doit être effectuée avant 17h le mercredi pour la semaine suivante.

Toutefois en cas de situation particulière de travail, (notamment horaires variables), et sur présentation d'un justificatif de l'employeur, l'inscription pourra se faire sur planning de travail des parents. **La réservation doit se faire par écrit au minimum le mercredi avant 17h pour la semaine suivante.** La prise en compte des plannings variables ne pourra être effective qu'en cas de places disponibles.

#### **Modifications :**

Seules les absences pour raison de santé des enfants, signalées le matin par écrit et justifiées par un certificat médical déposé dans un délai de quinze jours, généreront un avoir correspondant aux frais de garde : les frais de repas resteront facturés.

En cas de sortie avec l'école : il vous appartient d'en informer le secrétariat avant le mercredi de la semaine précédant l'absence (référence au paragraphe "Fréquentation") et aucun panier repas n'est fourni.

En cas d'absence ou de grève de l'enseignant : il vous en appartient d'en informer le secrétariat. Seules les absences excusées le matin avant 9h00 généreront un avoir correspondant aux frais de garde : les frais de repas resteront facturés.

Les familles ayant un horaire de travail variable (présentation d'un justificatif de l'employeur) devront Préciser leur planning au plus tard mercredi avant 17h pour la semaine suivante.

Les modifications sont à :

- Nous communiquer soit par mail à l'adresse [secretariat@cscagora.fr](mailto:secretariat@cscagora.fr)
- Soit par téléphone au 03 89 37 97 43 **puis à confirmer par mail**
- Déposer au secrétariat
- Déposer dans la boîte aux lettres

***Nous ne pouvons plus accepter des modifications non confirmées par écrit***

**En cas d'annulation d'un mois complet, une facturation équivalente à une réservation journalière prévue sera effectuée par enfant et par semaine garantissant ainsi la réservation de la place**



**Menus :**

Les repas sont assurés en liaison chaude par un prestataire extérieur. Vous avez la possibilité de choisir un menu ordinaire (toutes viandes) ou végétarien (sans viande). Il est à définir au moment de l'inscription. En cas d'allergie et uniquement sur présentation d'un PAI (protocole d'Accueil Individualisé) rédigé par le médecin scolaire, vous avez la possibilité de fournir à votre enfant un repas de substitution. Dans ce cas, le coût du repas sera déduit du tarif midi.

**Vacances :**

**Inscriptions :**

Les inscriptions pour les vacances, doivent se faire au plus tard le mercredi de la semaine précédant la période d'inscription sous réserve de places disponibles.

Elles ne peuvent se faire qu'au secrétariat, aucune inscription ne sera acceptée par téléphone ou par mail. Les vacances ne seront validées qu'après réception du paiement. L'inscription se fait à la journée avec une présence obligatoire de 3 jours dans la semaine si l'enfant est inscrit le jour de la sortie.

**Modifications :**

Pour raison personnelle : aucun remboursement ne sera effectué.

Pour raison de santé : Seules les absences pour raison de santé, signalées avant 9h00 et justifiées par un certificat médical, génèreront un avoir. Le repas de la 1<sup>ère</sup> journée d'absence reste facturé.

**Menus :**

Les repas sont assurés en liaison chaude par un prestataire extérieur. Vous avez la possibilité de choisir un menu ordinaire (toutes viandes) ou végétarien (sans viande). Il est à définir au moment de l'inscription. En cas d'allergie et uniquement sur présentation d'un PAI (protocole d'Accueil Individualisé) rédigé par le médecin scolaire, vous avez la possibilité de fournir à votre enfant un repas de substitution. Dans ce cas, le coût du repas sera déduit du tarif midi.



## **FACTURATION ET PAIEMENT :**

### **Périscolaire midi soir mercredi**

La facturation sera éditée en début de chaque mois et le paiement devra être effectué à réception de facture. En cas de séparation, un dossier par responsable légal est demandé. Ainsi, la facturation et les réservations seront facturées séparément.

Différents modes de paiement sont possibles :

- En espèces
- CB
- Par chèque à l'ordre de : CSC Agora
- Par prélèvement : Il se fera le 15 du mois. A cet effet, nous vous demanderons de prendre les dispositions nécessaires auprès de votre banque ; en cas de rejet des frais vous seront facturés
- Par Chèques Emploi Service Universel (CESU), chèques vacances
- Par virement (RIB du Périscolaire disponible au secrétariat)
- Aides aux temps libres : Nous acceptons les aides aux temps libres délivrées par la CAF valables pour les mercredis et les vacances. **Il vous appartient d'en tenir un décompte. Toute aide décomptée et non remboursée par la CAF vous sera refacturée.**

**Le paiement d'un acompte dont le montant (calculé par nos soins au moment de l'inscription) correspond à un mois d'inscription sera à fournir au moment de l'inscription et encaissé fin août pour les paiements par chèque.**

En cas de retard de paiement, la ville de Cernay se réserve le droit de prendre toute décision nécessaire quant à la poursuite du contrat. En cas de rejet de chèque bancaire ou du prélèvement, au moment du règlement de la facture, les frais de rejet qui nous sont imputés par la Société Générale seront facturés à la famille. En cas de deux prélèvements rejetés, l'ordre de prélèvement sera annulé.

Toute contestation devra se faire dans les meilleurs délais et sera éventuellement régularisée le mois suivant

### **Vacances :**

Le paiement se faisant au moment de l'inscription, aucune pré-réservation ne sera acceptée sans règlement. Les inscriptions sont ouvertes trois semaines avant le début des vacances.

### **Tarifs :**

Les tarifs sont fixés par la Mairie de Cernay et sont basés sur le quotient familial définis par la CAF. En cas de non déclaration des revenus à cet organisme le calcul se fera sur la base de l'avis d'imposition N-1. Le tarif appliqué correspond à l'adresse du signataire.



Une révision des participations des familles aura lieu au mois de janvier, en fonction du re-calcul des ressources effectué par la CAF

Une révision interviendra également en cas de changement de situation professionnelle ou familiale déclarée à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

## TARIFS 2024 / 2025

APPLICABLES A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024

Tarif applicable à compter du lundi 2 septembre 2024 (rentrée scolaire)			COMMUNE DE CERNAY			AUTRES COMMUNES		
			QUOTIENT FAMILIAL			QUOTIENT FAMILIAL		
Accueils	Période	Horaires	<900	Entre 901 et 1200	>1200	<900	Entre 901 et 1200	>1200
PERISCOLAIRE	Garderie du matin	7h00 - 8h00	3,31 €	3,91 €	4,50 €	4,96 €	5,19 €	5,45 €
	Midi	11h30 - 13h30	8,79 €	9,43 €	9,97 €	10,58 €	10,85 €	12,02 €
	Méridienne	11h30 - 12h30	1,78 €	2,13 €	2,37 €	2,54 €	2,78 €	3,15 €
	Garderie du soir	16h00 - 18h30	2,37 €	2,61 €	2,84 €	3,15 €	3,38 €	3,86 €
MERCREDI	Garderie du matin	7h00 - 9h00	2,15 €	2,37 €	2,62 €	2,89 €	3,27 €	3,38 €
	1/2 journée sans repas	9h00 - 12h00 ou 14h00 - 17h00	6,35 €	6,62 €	6,74 €	7,67 €	8,34 €	8,64 €
	1/2 journée avec repas	9h00 - 14h00 ou 12h00 - 17h00	11,16 €	11,43 €	11,55 €	12,48 €	13,15 €	13,45 €
	Journée sans repas	9h00 - 12h00 14h00 - 17h00	12,69 €	13,24 €	13,49 €	15,33 €	16,68 €	17,27 €
	Journée avec repas	9h00 - 17h00	17,50 €	18,05 €	18,30 €	20,14 €	21,49 €	22,08 €
	Garderie du soir	17h00 - 18h30	1,44 €	1,65 €	1,90 €	2,30 €	2,54 €	2,78 €
VACANCES*	Garderie du matin	7h00 - 9h00	2,15 €	2,37 €	2,62 €	2,89 €	3,27 €	3,38 €
	Journée sans repas	9h00 - 12h00 14h00 - 17h00	12,69 €	13,24 €	13,49 €	15,33 €	16,68 €	17,27 €
	Journée avec repas	9h00 - 17h00	17,50 €	18,05 €	18,30 €	20,14 €	21,49 €	22,08 €
	Garderie du soir	17h00 - 18h30	1,44 €	1,65 €	1,90 €	2,30 €	2,54 €	2,78 €
	3 jours sans repas	9h00 - 12h00 14h00 - 17h00	38,08 €	39,73 €	40,46 €	46,00 €	50,03 €	51,81 €
	3 jours avec repas	9h00 - 17h00	52,51 €	54,16 €	54,89 €	60,43 €	64,46 €	66,24 €
	1 semaine sans repas	9h00 - 17h00	63,47 €	66,22 €	67,43 €	76,67 €	83,38 €	86,35 €
	1 semaine avec repas	9h00 - 17h00	87,52 €	90,27 €	91,48 €	100,72 €	107,43 €	110,40 €

*Les inscriptions concernant les vacances scolaires sont possibles à la journée*

\* Afin de participer à la sortie du mercredi à la journée il faudrait être présent au minimum 3 jours avec celle de la sortie

✓ Remise de 10 % accordé au 3<sup>ème</sup> enfant et suivant



### **Priorités :**

Votre inscription est susceptible de ne pas être validée si l'une des priorités fixées par la Mairie de Cernay n'est pas entièrement satisfaite. Sont prioritaires :

- Les enfants des familles habitant sur la commune de Cernay
- Les enfants dont le ou les parents travaillent
- Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative Nationale (CLIS, ULIS, CAT...)

Ces priorités sont appliquées à l'ensemble des familles fréquentant déjà le périscolaire ou souhaitant s'inscrire et dans le cas où le nombre de demandes est supérieur à la capacité d'accueil du site

### **Annulation :**

Toute annulation définitive d'inscription ne pourra se faire sans un délai de préavis d'un mois et signifiée par courrier ou déposé en main propre au secrétariat. En cas de non-respect de ce délai, le mois sera dû.

### **Santé et hygiène :**

Vous êtes tenus de déclarer systématiquement les maladies contagieuses susceptibles d'affecter les autres participants aux activités. Lors du retour, un certificat médical de non contagiosité est demandé.

Si un enfant présente un problème particulier lié à l'alimentation (allergie, intolérance, etc.) nous demandons aux parents de bien le signaler impérativement dès l'inscription.

Le personnel n'est pas habilité, par la réglementation, à donner des médicaments aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. Le nom du médicament doit correspondre au nom sur l'ordonnance médicale. Nous vous rappelons que les médicaments apportés par les enfants sont interdits.

Les enfants sont encouragés à observer les règles d'hygiène élémentaire durant les activités. Les nouvelles règles d'hygiène, de gestes barrières et de de distanciations sociales sont appliquées et doivent impérativement être respectées. Les parents doivent être attentifs à l'hygiène corporelle de leur enfant lorsqu'ils les emmènent au Centre Socio-Culturel.

Vaccination : les enfants doivent être à jour des vaccinations prévues par les textes règlementaires sauf s'ils présentent une contre-indication attestée par certificat médical. Est obligatoire le DTP. Une copie du carnet de vaccination de l'enfant est demandée.

En raison des risques de propagation, les enfants ayant des poux ne sont pas acceptés en accueil collectif

### **Tenue vestimentaire et objets personnels :**

Les enfants doivent se présenter aux activités dans une tenue adaptée à la saison et à l'activité proposée, notamment lors des sorties.

Le CSC AGORA fournit des protections pour les travaux manuels salissants.



Le CSC AGORA ne peut être tenu pour responsable en cas de perte d'objet personnel durant les activités, notamment les bijoux, les jeux et matériels audio-vidéo (portable, console de jeux, lecteurs audios, etc..). Les parents veilleront à ce que ces objets personnels ne soient pas apportés lors des activités.

Les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom. Le périscolaire Arc en Ciel dégage toute responsabilité en cas de perte d'objets ou de vols

### **Discours :**

Toutes les personnes fréquentant le CSC AGORA doivent impérativement s'abstenir de tout discours à consonance politique, confessionnelle ou religieuse. (Article 3 des Statuts de l'Association)

### **Autorisations/ Sécurité:**

Les enfants mineurs participant à des activités organisées par le CSC AGORA doivent être autorisés à le faire par le représentant légal.

Les parents doivent donner au CSC AGORA différentes autorisations ou restrictions concernant les hospitalisations et la prise en charge médicale, l'utilisation de l'image, l'informatisation, etc...

Au moment du départ, l'enfant ne peut être remis qu'à son représentant légal (père, mère) ou à une autre personne dont l'âge minimum requis serait de 18 ans\*, signalée à l'avance au personnel par écrit (formulaire disponible au secrétariat), inscrite dans le dossier de l'enfant et présentant une pièce d'identité.

En cas de divorce ou de séparation, il est demandé aux parents de procurer une photocopie du jugement concernant le droit de garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur spécifiant l'autorité parentale (cf : fiche d'inscription).

(\* ) La loi ne permet pas l'exercice de l'autorité parentale à un mineur sauf par jugement dans l'intérêt de l'enfant ou filiation directe (mère mineure par exemple). Celui qui la reçoit momentanément doit être majeur.

### **Discipline :**

Sont susceptibles d'entraîner une exclusion temporaire ou durable des activités :

- Le manque de respect ou les agressions verbales répétées
- Les violences quelles qu'elles soient (contre le matériel ou les personnes)
- Les comportements incompatibles avec les valeurs du CSC AGORA (racisme, extrémisme, etc..)
- Le manque d'hygiène, la présence de poux ou une tenue inappropriée ou irrévérencieuse
- Le non-respect du présent règlement
- Le non paiement des activités
- Le retard systématique lors du départ des enfants après les activités





## Horaires, accueil et départ :

### Horaires

Les familles sont tenues de respecter les horaires prévus pour l'activité et être à l'heure, notamment :

- lors de l'arrivée des enfants le mercredi à 9h00 ou 14h00 et pendant les vacances au plus tard à 9h00
- lors du départ des enfants lors de la garderie méridienne
- lors du départ des enfants le soir à 18h30,

Il convient de rappeler aux parents que l'heure de fin de la garderie est de 18h30 et que le personnel n'est plus tenu de surveiller votre enfant au-delà de cet horaire. Dans le cas exceptionnel d'un retard à 18h30, il convient de prévenir impérativement la structure afin de rassurer votre enfant et de prévenir le personnel en charge de votre enfant. Si le retard est trop important et que le personnel n'est pas informé, il se verra dans l'obligation de joindre la Gendarmerie Nationale.

Tout retard requiert la présence d'un animateur, engendrant ainsi pour la structure un coût. Ainsi, en cas de retard, une garderie vous sera facturée. Au bout de 3 retards, en plus de la garderie, une pénalité forfaitaire de 10 euros vous sera appliquée par retard supplémentaire.

Prise en charge	Début	Fin	Spécificité
Matin	7h00	7h50	Horaire limite d'arrivée des enfants : 7h45 Arrivée entre : 7h et 7h30 : un petit déjeuner est servi 7h 30 et 7h45 : une collation est servie
Méridienne	11h30	12h30	
Midi	11h30	13h30	
Mercredi matin	9h00	12h00	<b>Garderie payante le matin dès 7h00</b>
Mercredi après-midi	14h00	17h00	
Mercredi journée	9h00	17h00	
Garde du Soir	Sortie d'école	18h30	<b>Et le soir jusqu'à 18h30</b>
ALSH	9h00	17h00	Garde payante le matin dès 7h00 et le soir jusqu'à 18h30

### Accueil

Les parents sont priés d'accompagner l'enfant dans l'enceinte du bâtiment afin de le remettre à un personnel encadrant. L'enfant n'est placé sous la responsabilité de la structure qu'à partir du moment où il est confié à un membre du personnel et que sa présence est enregistrée par cette même personne sur le registre.



Départ :

L'enfant est placé sous la responsabilité de la structure jusqu'au moment de sa remise à la personne susceptible de le rechercher. Nous vous informons qu'aucun enfant n'est remis à une personne non désignée par vous-même sur le dossier d'inscription. Les personnes autorisées doivent se munir d'une pièce d'identité. Aucune autorisation ou dérogation téléphonique ne sera valable.

Pour toute sortie exceptionnelle en dehors des créneaux horaires, une décharge de responsabilité précisant l'horaire de sortie devra être remplie. En aucun cas l'enfant ne sera autorisé à partir seul.

**Stationnement :**

Les parents déposant ou recherchant leurs enfants sont priés de stationner sur les places de parking prévues à cet effet et non sur le terre-plein devant le bâtiment, qui est réservé aux services de secours. Si le parking du périscolaire est complet, vous pouvez utiliser l'air de stationnement située de l'autre côté de la route.

**Le respect du code de la route est également un acte éducatif.**

Les informations portées sur les différents formulaires sont obligatoires. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à finaliser l'inscription des enfants aux activités de la structure. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association

